



N° de résolution
ou annotation

1278^{ÈME} SESSION

NO: 0221-23

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

À une séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023, à 19h, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1
Mme Jessika Daigle, conseillère no.2
Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3
M. Marc Legros, conseiller no.4
M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5
M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est présent :

M. Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Information
3. Administration
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023
 - 3.2. Acceptation des comptes à payer / Juin 2023
 - 3.3. Dépôt des états comparatifs au 30 juin 2023
 - 3.4. Octroi de mandat / Vérificateur externe pour l'exercice financier 2023
 - 3.5. Adoption / Règlement 12-23 / Règlement amendant le règlement 13-22 sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023
 - 3.6. Adoption / Règlement 13-23 / Règlement sur les compteurs d'eau



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 3.7. Avis de motion / Règlement 15-23 / Règlement décrétant des travaux de réfection des terrains de tennis et stationnement, l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC ainsi que la réfection du pavage des rues de la Station et des Érables rattachés au PAVL et l'affectation de la somme de 1 400 604 des soldes disponibles du règlement 03-21 en vue de financer une dépense de 1 400 604 \$, et abrogeant les règlements 01-23 et 09-23
- 3.8. Dépôt / Projet de règlement 15-23
- 3.9. Avis de motion / Règlement 16-23 / Règlement concernant le traitement des élu(e)s municipaux
- 3.10. Dépôt / Projet de règlement 16-23 / Règlement concernant le traitement des élu(e)s municipaux
4. Urbanisme et aménagement du territoire
 - 4.1. Autorisation d'achat / Lot 5 369 234 / 142 rue du Hêtre
 - 4.2. Adoption / Règlement 11-23 / Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire
5. Voirie et travaux publics
 - 5.1. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Réfection du poste de pompage PP-3
 - 5.2. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Mise à jour du plan d'intervention
 - 5.3. Autorisation de paiement / Tetra Tech QI inc. / Honoraires professionnels / Programme de gestion des actifs municipaux
 - 5.4. Autorisation de paiement / CCM2 Architectes / Honoraires professionnels / Nouveau complexe municipal / Programme fonctionnel et technique
 - 5.5. Autorisation de paiement / Englobe corp. / Honoraires professionnels / Réfection des rues Trépanier et Demers / Études environnementales
 - 5.6. Octroi de contrat / Génicité inc. / Gré à gré / Services professionnels / Aménagement stationnement CLSC de Laurier-Station / Surveillance bureau et chantier
 - 5.7. Octroi de contrat / R.N. Samson inc. / Appel d'offres sur invitation / Travaux de réaménagement du garage municipal 128, rue de la Chapelle
 - 5.8. Octroi de contrat / Stéphane Roy arpenteur-géomètre inc. / Gré à gré / Services professionnels / Réalisation de levés topographiques / Rues des Érables, Trépanier, Dubois et autres
 - 5.9. Octroi de contrat / Can-Explore / Gré à gré / Inspection et nettoyage des conduites pluviale et d'égout
 - 5.10. Résiliation de contrat / 9322-6728 Québec inc. / Déneigement des rues et bornes d'incendie
6. Loisirs et culture
 - 6.1. Embauche / Terrain de jeux / Été 2023
 - 6.2. Autorisation de paiement / Patriarche Architecture inc. / Honoraires professionnels / Réfection des vestiaires du Centre de conditionnement physique
 - 6.3. Autorisation de paiement / Construction RN Samson inc. / Centre de conditionnement physique / Réfection des vestiaires du Centre de conditionnement physique



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 6.4. Autorisation de paiement / Les Excavations Ste-Croix inc. / Réfection des terrains de tennis / Décompte progressif no.2
- 6.5. Autorisation de paiement / Patriarche Architecture inc. / Honoraires professionnels / Parc de la rue Lemay / Plan d'aménagement
- 6.6. Autorisation de paiement / Topo architecture de paysage / Honoraires professionnels / Parc des Alliances / Plan d'aménagement
- 6.7. Octroi de contrat / Arpenta / Gré à gré / Services professionnels / Levé topographique / Complexe récréatif et parc des Alliances
7. Varia
 - 7.1. Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre / Demande Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale
 - 7.2. MRC de Lotbinière / Demande Fonds régions et ruralité volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale / Participation à une étude concernant le regroupement des services incendies
 - 7.3. Demande MTQ / Analyse d'impacts de la circulation ferroviaire à Laurier-Station et réalisation d'une étude d'opportunité
 - 7.4. Demande MTQ / Réfection de la partie est du boulevard Laurier et réalisation d'une étude d'opportunité visant à améliorer la circulation à l'intersection de la route 271 (rue Saint-Joseph)
 - 7.5. Demande de financement / Compétition des Pompiers Lotbinière
 - 7.6. Demande de financement / École de la Source / Projet d'aménagement de la cour d'école
 - 7.7. Demande de financement / Noël magique de Saint-Flavien
 - 7.8. Entente pour le transport scolaire / Centre de services scolaires des Navigateurs
8. Période de questions
9. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. INFORMATION

- 2.1 Madame la mairesse Huguette Charest résume la rencontre, tenue le 5 juillet 2023, entre la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, la députée de Lotbinière-Frontenac, Mme Isabelle Lecours, et la Municipalité de Laurier-Station. Les enjeux reliés à la circulation ferroviaire, à la circulation de véhicules lourds sur la rue Saint-André, l'intersection du boulevard Laurier et la route 271, ainsi que le projet de réfection de la partie restante du boulevard Laurier ont été abordés lors de cette rencontre et les suivis nécessaires seront effectués.

3. ADMINISTRATION



N° de résolution
ou annotation

NO: 0222-23

NO: 0223-23

NO: 0224-23

Municipalité de Laurier-Station

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

3.2 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER / JUIN 2023

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de juin 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juin 2023 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 955 638,84 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juin 2023 pour le Service de collecte des matières organiques s'élèvent à 30 417,82 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juin 2023 pour le Service de collecte de vidanges s'élèvent à 45 637,33 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juin 2023 pour le Service de collecte de récupération s'élèvent à 53 688,21 \$;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de juin 2023 pour le Service d'incendie s'élèvent à 38 589,44 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer du mois de juin 2023 au montant de 1 123 971,64 \$.

ADOPTÉE

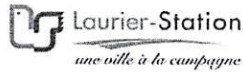
3.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 JUIN 2023

Les états comparatifs au 30 juin 2023 sont déposés par monsieur le directeur général Stéphane Dion.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station



ACT FON À DES FINS FISCALES
(EXCLUANT LES ENGAGEMENTS FINANCIERS)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30-06-2023
PERIODE: DE 2023-01 A 2023-06
DATE: DU 01-01-2023 AU 30-06-2023

		SOLDE DE LA PÉRIODE	BUDGET EN COURS	POURCENTAGE DU BUDGET
01 00000	REVENUS			
01 21100	TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE	-2 844 006	-2 849 460	100
01 21210	SERVICES MUNICIPAUX	-1 323 386	-1 301 798	102
01 22110	IMMEUBLES ET ÉTABLISSEMENTS D		-22 500	
01 22120	IMMEUBLES DES RÉSEAUX		-94 250	
01 22200	GOUV. DU CANADA ET SES ENTREP		-1 500	
01 22300	ORGANISMES MUNICIPAUX		-4 500	
01 22900	AUTRES PAIEMENTS TENANT LIEU		-25 000	
01 37000	TRANSFERTS DE DROIT	-120 157	-90 000	134
01 38110	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-1 250		
01 38130	TRANSPORT	-2 470	-2 500	99
01 38140	HYGIÈNE DU MILIEU	-9 250	-39 176	24
01 38160	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVE	-187 049	-458 232	41
01 38170	LOISIRS ET CULTURE	-1 677	-14 177	12
01 23410	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-70 135	-61 587	114
01 23420	SÉCURITÉ PUBLIQUE	-13 568	-27 135	50
01 23440	HYGIÈNE DU MILIEU	-48 109	-87 317	55
01 23460	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVE	-513	-5 350	10
01 23470	LOISIRS ET CULTURE	-178 216	-244 240	73
01 24000	IMPOSITION DE DROITS	-45 524	-110 000	41
01 25000	AMENDES ET PÉNALITÉS	-6 411	-8 000	80
01 26000	INTÉRÊTS	-17 441	-13 000	134
01 27000	AUTRES REVENUS	-62 651		
01 00000	TOTAL REVENUS	-4 931 812	-5 459 722	90
02 00000	CHARGES			
02 11000	CONSEIL	47 076	98 256	48
02 12000	APPLICATION DE LA LOI	18 260	13 000	140
02 13000	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINIS	229 089	470 324	49
02 15000	ÉVALUATION	62 297	62 297	100
02 16000	GESTION DU PERSONNEL	7 265	5 000	145
02 19000	AUTRES	107 583	113 377	95
02 21000	POLICE	248 552	248 552	100
02 22000	SÉCURITÉ INCENDIE	201 462	218 557	92
02 23000	SÉCURITÉ CIVILE	14 753	21 431	69
02 29000	AUTRES	450	1 700	26
02 32000	VOIRIE MUNICIPALE	176 867	402 387	44
02 33000	ENLEVEMENT DE LA NEIGE	203 527	280 220	73
02 34000	ÉCLAIRAGE DES RUES	7 597	26 000	29
02 35500	CIRCULATION ET STATIONNEMENT	1 579	1 000	158
02 37000	TRANSPORT EN COMMUN	7 256	7 035	103
02 39000	AUTRES	5 259	5 275	100
02 41200	APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT	779 083	829 960	94
02 41300	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'	95 578	236 065	40
02 41400	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	292 203	292 202	100
02 41500	RÉSEAUX D'ÉGOUT	50 218	73 710	68
02 45210	COLLECTE ET TRANSPORT	53 496	54 861	98
02 45110	COLLECTE ET TRANSPORT	155 050	155 323	100
02 45120	ÉLIMINATION	157 154	157 154	100
02 45235	COLLECTE ET TRANSPORT	29 043	30 042	97
02 52000	LOGEMENT SOCIAL		2 000	
02 61000	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZON	64 033	120 074	53
02 62100	INDUSTRIES ET COMMERCE	5 734	7 974	72
02 62900	AUTRES - PROM., URBANISME ET	7 256	14 382	50
02 70120	CENTRE COMMUNAUTAIRE	14 680	27 000	54
02 70130	PATINOIRE EXTÉRIEURE	4 250	7 240	59
02 70140	COMPLEXE RÉCRÉATIF (PISCINE)	296 371	623 382	48
02 70150	PARCS ET TERRAINS DE JEUX	97 801	137 240	71
02 70190	AUTRES	6 093	10 200	60
02 70230	BIBLIOTHÈQUE	30 942	32 337	96
02 70290	AUTRES (Chapelle++)	69 071	79 962	86
02 92100	INTÉRÊTS	37 865	412 555	9
02 00000	TOTAL CHARGES	3 584 872	5 278 154	68
	EXCÉDENT (DÉFICIT) AVANT CONCILIATION	-1 346 941	-181 568	742
03 00000	CONCILIATION À DES FINS FISCALES			
03 21000	TOTAL REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L	164 984	418 966	39
03 31000	TOTAL ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	308 549	275 450	112
03 51000	TOTAL EXC. FON AFFECTÉ, RES. FIN, FOND	42 231	-512 848	-8
03 00000	TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCA	515 764	181 568	284
	EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES	-831 176		

Terrains vendus	
01-27200-001 phase 1	62 651
21-49020-001 phase 2	496 860
21-49022-000 parc industriel	0
	559 511
Valeur des terrains disponibles à la vente	
Phase 1	1 245 864
Phase 2	1 770 241
Parc industriel	353 802
	3 369 906



NO: 0225-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

3.4 OCTROI DE MANDAT / VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit, conformément aux articles 966 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c C-27.1), procéder à la nomination d'un vérificateur externe pour l'exercice financier 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services, datée du 27 juin 2023, de la firme « *Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* » ;

ATTENDU QUE la Municipalité se déclare satisfaite des services reçus au cours des dernières années de la firme « *Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* », notamment pour l'exercice financier 2022 ;

ATTENDU la recommandation du directeur général de la Municipalité, monsieur Stéphane Dion, de renouveler le mandat de la firme « *Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* » et d'accepter son offre de services pour l'audit des états financiers consolidés de l'exercice financier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité :

- DE MANDATER la firme « *Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* » à titre de vérificateur externe de la Municipalité de Laurier-Station pour l'exercice financier 2023 ;
- D'ACCEPTER l'offre de services tel que proposée par la firme « *Désaulniers, Gélinas, Lanouette, S.E.N.C.R.L.* ».

ADOPTÉE

NO: 0226-23

3.5 ADOPTION / RÈGLEMENT 12-23 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 13-22 SUR L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations établies dans le budget 2023, le Conseil municipal ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2023, le règlement no.13-22 intitulé « Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023 ».



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité demande désormais à la population de fournir à la Municipalité la lecture de son ou ses compteurs d'eau chaque année, et ce, avant le 30 septembre, afin d'établir la consommation de la dernière année en vertu de l'article 7 *Compensation pour la fourniture et le traitement de l'eau fournie aux immeubles du réseau d'aqueduc* du règlement 13-22 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à l'amendement du règlement 13-22 afin d'inclure des frais exigibles de 100\$, imposés sur le compte de taxes annuel, pour toutes lectures non reçues et ainsi remplacer le dernier paragraphe de l'article 7 du règlement 13-22;

ATTENDU QUE la date du 30 septembre afin de fournir la lecture des compteurs d'eau, sera repoussé, pour l'année en cours, au 15 octobre ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juin 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal du 12 juin 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement 12-23 intitulé « *Règlement amendant le règlement 13-22 sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2023* », avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

NO: 0227-23

3.6 ADOPTION / RÈGLEMENT 13-23 / RÈGLEMENT SUR LES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE le conseil peut adopter des règles pour l'installation, l'utilisation de compteurs d'eau et l'établissement d'une facturation équitable selon la consommation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 14 décembre 1987, le règlement 008-87 sur les compteurs d'eau, abrogeant les règlements 41-84, 74,86, 75-86, 78-86 et 79-86 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer le règlement par le règlement 13-23 et ainsi effectuer une mise à jour de l'ensemble des dispositions du règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juin 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal du 12 juin 2023 ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0228-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement 13-23 intitulé « *Règlement sur les compteurs d'eau* », avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

3.7 AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 15-23 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET STATIONNEMENT, L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LE CLSC AINSI QUE LA RÉFECTION DU PAVAGE DES RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES RATTACHÉS AU PAVL ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 1 400 604 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT 03-21 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 1 400 604 \$, ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 01-23 ET 09-23

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur le conseiller Denis Pérusse, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 15-23 intitulé « *Règlement décrétant des travaux de réfection des terrains de tennis et stationnement, l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC ainsi que la réfection du pavage des rues de la Station et des Érables rattachés au PAVL et l'affectation de la somme de 1 400 604 \$ des soldes disponibles du règlement 03-21 en vue de financer une dépense de 1 400 604 \$, et abrogeant les règlements 01-23 et 09-23* ».

ADOPTÉE

NO: 0229-23

3.8 DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT 15-23 / RÈGLEMENT 15-23 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET STATIONNEMENT, L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LE CLSC AINSI QUE LA RÉFECTION DU PAVAGE DES RUES DE LA STATION ET DES ÉRABLES RATTACHÉS AU PAVL ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 1 400 604 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT 03-21 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 1 400 604 \$, ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 01-23 ET 09-23

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QUE les coûts suivants :

Charges	Estimation (\$)	Estimation par	Estimation (date)	Annexe
Réfection des terrains de tennis et stationnement du complexe récréatif au 136 rue Bergeron	490 428 \$	GéniCité	2023-02-02	A
Aménagement d'un stationnement pour le CLSC	371 010 \$ 81 813 \$	GéniCité Mun. Laurier-Station	2023-03-27 2023-03-30	B C
Aide financière PAVL volet soutien recevable sur 10 ans (Réfection du pavage des rues de la Station et des Érables (entre de la Station et Ste-Geneviève et entre Demers et Nault))	563 412 \$	MTQ	2021-06-06	D



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les revenus provenant des ventes de terrains sont affectés au paiement de la totalité du service de la dette du règlement 03-21 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt d'un montant de 490 428\$ concernant la réfection du terrain de tennis et le stationnement 01-23 a été adopté le 21 février 2023, tel qu'il appert à la résolution 0061-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt d'un montant de 452 823\$ concernant l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station 09-23 le 25 avril 2023, tel qu'il appert à la résolution 0140-23 ;

ATTENDU QUE le présent règlement revoie les modalités de financement des projets associés aux règlements 01-23 et 09-23 ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement d'emprunt d'un montant de 490 428 \$ concernant la réfection du terrain de tennis et stationnement 01-23 ainsi que le règlement d'emprunt d'un montant de 452 823 \$ concernant l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station 09-23 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité :

- DE DÉPOSER le projet de règlement 15-23 intitulé « *Règlement décrétant des travaux de réfection des terrains de tennis et stationnement, l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC ainsi que la réfection du pavage des rues de la Station et des Érables rattachés au PAVL et l'affectation de la somme de 1 400 604 \$ des soldes disponibles du règlement 03-21 en vue de financer une dépense de 1 400 604 \$, et abrogeant les règlements 01-23 et 09-23* » afin qu'il soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

NO: 0230-23

3.9 AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 16-23 / RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLU(E)S

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 16-23 intitulé « *Règlement concernant le traitement des élu(e)s* ».

ADOPTÉE

NO: 0231-23

3.10 DÉPÔT / PROJET DE RÈGLEMENT 16-23 / RÈGLEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le Conseil souhaite adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux, afin de remplacer et d'abroger le règlement 01-22 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenaault, et résolu à l'unanimité :

- DE DÉPOSER le projet de règlement 16-23 intitulé « Règlement concernant le traitement des élu(e)s municipaux » afin qu'il soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE

4. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

NO: 0232-23

4.1 AUTORISATION D'ACHAT / LOT NO. 5 369 234 / 142 RUE DU HÊTRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite effectuer le rachat du lot 5 369 234 (142 rue du Hêtre) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière suite au non-respect des obligations de l'acquéreur, monsieur Sébastien Guérard et madame Véronique Fortier, notarié au contrat no.3392 des minutes du notaire Me Élane Daigle ;

ATTENDU QU'une promesse de vente et d'achat a été signé de gré à gré entre les parties le 3 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait autorisé la vente du lot 5 369 234, tel qu'il appert à la résolution 322-16 ;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'est obligé, au contrat no.3392 des minutes du notaire Me Élane Daigle, à construire un bâtiment principal, en conformité avec la réglementation municipale, dans les quatre (4) années suivant la signature du contrat ;

ATTENDU QU'à défaut par l'acquéreur de construire ledit bâtiment dans les délais prévus, l'acquéreur s'est engagé à revendre ledit terrain au vendeur, soit, à la Municipalité, au même prix, soit la somme de 51 390,90\$, taxable si applicable, et à acquitter les frais et honoraires de cet acte de vente ;

ATTENDU QUE le délai de quatre années, débutant le 13 février 2017, est aujourd'hui dépassé de plus de 2 ans et qu'aucune demande de permis construction n'a été formulée à la Municipalité à ce jour ;

ATTENDU QUE la Municipalité a été de bonne foi et a avisé les propriétaires de leurs obligations en 2021, et à nouveau, le 12 décembre 2022, leur octroyant notamment un délai supplémentaire de quelques mois ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0233-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 51 390,90 \$, tel que prévu au contrat no.3392 des minutes du notaire Me Élane Daigle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le rachat du lot no. 5 369 234 du cadastre du Québec (142 rue du Hêtre) aux conditions énumérées à la promesse de vente et d'achat signée le 3 juillet ;
- D'AUTORISER l'achat dudit lot au prix de 51 390,90 \$;
- D'AUTORISER madame la mairesse, Huguette Charest, ainsi que monsieur Stéphane Dion, directeur général de la Municipalité, à signer l'acte notarié de la présente vente.
- D'AFFECTER cette dépense à l'excédent de fonctionnement accumulé et non affecté.

ADOPTÉE

4.2 ADOPTION / RÈGLEMENT 11-23 / RÈGLEMENT RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LQ 2022, c.25) a été sanctionnée le 10 juin 2022, permettant notamment aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 1104.1.1 à 1104.1.5 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), un droit de préemption peut être imposé et exercé par la Municipalité afin d'acquérir des immeubles à des fins municipales ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, en vertu de l'article 1104.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à l'adoption d'un tel règlement qui lui permettra d'évaluer le potentiel d'acquisition à des fins municipales d'un immeuble à sa valeur marchande, à la vente de ce dernier, et ce, sans obligation d'achat ;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles pouvant être acquis par la Municipalité de Laurier-Station selon les modalités du présent règlement seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juin 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal du 12 juin 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement 11-23 intitulé « Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire », avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

5. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

NO: 0234-23

5.1 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE PP3

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une étude préliminaire, la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux de réfection du poste de pompage PP-3, tel qu'il appert à la résolution 056-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit le projet de réfection du poste de pompage PP-3 dans sa programmation no.2 amendée du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* ;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière d'un montant de 1 570 776 \$ dans le cadre *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023* ;

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 8 juin 2023, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 26 mai 2023, d'un montant de 10 853,65 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *Tetra Tech Qi inc.* », d'un montant de 10 853,65 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

NO: 0235-23

5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son *Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées*, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE des inspections additionnelles d'égouts, une réglementation des tronçons et des ajustements supplémentaires au plan d'intervention ont été autorisés pour une enveloppe budgétaire additionnelle de 8 100,00\$;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0236-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la réception d'une facture, datée du 12 juin 2023, pour les honoraires professionnels réalisés pour la période se terminant le 26 mai 2023, d'un montant de 2 386,88 \$ incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « Tetra Tech Qi inc. », d'un montant de 2 386,88 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE

5.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / TETRA TECH QI INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite développer un plan global d'entretien au niveau de ses actifs et infrastructures afin d'en assurer une saine gestion et de les préserver ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour l'évaluation du niveau de service des bâtiments municipaux, tel qu'il appert à la résolution 0107-22 ;

ATTENDU QUE la FCM a confirmé, dans une lettre datée du 21 novembre 2022, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 50 000 \$ à la Municipalité de Laurier-Station dans le cadre du PGAM ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » d'un montant de 63 000 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une programmation de gestion actifs municipaux, tel qu'il appert à la résolution 0322-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 16 juin 2023, d'un montant 7 243,42 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 26 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Tetra Tech QI inc.* » pour un montant de 7 243,42 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0237-23

5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / CCM2 ARCHITECTES / HONORAIRES PROFESSIONNELS / BÂTIMENT MUNICIPAL / PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite réaliser une analyse sur la possibilité de regrouper certains bâtiments municipaux, incluant la caserne incendie ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *CCM2 Architectes* » au montant de 21 500 \$ excluant les taxes pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique, tel qu'il appert à la résolution 0235-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité avait autorisé un avenant pour des honoraires supplémentaires, notamment l'élaboration d'une perspective extérieure, pour un montant de 4 250 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU la réception d'une facture datée du 31 mai 2023, de la firme « *CCM2 Architectes* » d'un montant de 6 122,42 \$ incluant les taxes pour les honoraires professionnels en architecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à « *CCM2 Architectes* », d'un montant totalisant 6 122,42 \$ incluant les taxes, pour les honoraires professionnels en architecture.

ADOPTÉE

NO: 0238-23

5.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / ENGLOBE CORP. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RUE TRÉPANIER ET DEMERS / ÉTUDES GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite procéder à la réfection et au surdimensionnement des conduites des rues Demers et Trépanier afin de permettre le prolongement du réseau sur les lots 6 292 537 et 6 292 538 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit ces travaux dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE les lots 6 292 537 et 6 292 538 offrent un potentiel de développement résidentiel à haute-densité ;

ATTENDU QUE ces lots se situent en zone d'aménagement prioritaire tel que prévu dans les outils de planification territoriale de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « *SNC-Lavalin inc.* » pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0043-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Englobe Corp.* » d'un montant de 20 599,80 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site – phase I, une étude géotechnique et une caractérisation environnementale préliminaire des sols pour la réfection des rues Demers et Trépanier, tel qu'il appert à la résolution 0044-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 12 juin 2023, d'un montant 1 823,50 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels se terminant le 12 juin 2023 ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0239-23

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « Englobe Corp. » pour un montant de 1 823,50 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels.

ADOPTÉE

5.6 OCTROI DE CONTRAT / GÉNICITÉ INC. / GRÉ À GRÉ / SERVICES PROFESSIONNELS / AMÉNAGEMENT STATIONNEMENT CLSC RUE DE LA STATION / SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a autorisé l'acquisition du lot 3 950 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, correspondant au 134 et 136 rue de la Station, pour y aménager des espaces de stationnement, tel qu'il appert à la résolution 0269-22 ;

ATTENDU QUE le CLSC de Laurier-Station a informé la Municipalité de Laurier-Station d'une problématique importante liée au manque d'espaces de stationnement pour son personnel et les usagers ;

ATTENDU QUE la Municipalité a approuvé l'entente survenue entre la Municipalité de Laurier-Station et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) pour la location des espaces de stationnement qui seront aménagés sur la rue de la Station, tel qu'il appert à la résolution 0180-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà octroyé un contrat de gré à gré à la firme « GéniCité inc. », au montant de 21 510 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de plans dans le cadre de ce projet, tel qu'il appert aux résolutions 0338-22 et 0068-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé un contrat via appel d'offres public (SÉAO) pour l'aménagement d'un stationnement pour le CLSC de Laurier-Station à l'entreprise « Construction Lemay inc. », au montant de 228 800,25 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0179-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit accorder un mandat pour la surveillance bureau et chantier dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « GéniCité inc. », datée du 21 juin 2023, au montant 10 850 \$, excluant les taxes, pour la surveillance bureau et chantier dans le cadre de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER le contrat à la firme « GéniCité inc. », au montant de 10 850 \$, excluant les taxes, pour la surveillance bureau et chantier dans le cadre du projet d'aménagement d'un stationnement pour le CLSC Laurier-Station.

ADOPTÉE



NO: 0240-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.7 OCTROI DE CONTRAT / R.N. SAMSON INC. / APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU GARAGE MUNICIPAL 128, RUE DE LA CHAPELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a décidé de relocaliser son service des travaux publics au garage municipal, situé au 128, rue de la Chapelle ;

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires notamment pour la construction d'une mezzanine, d'un bureau et d'une salle à manger ainsi que pour remplacer l'unité de ventilation ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles au *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station dispose d'un montant maximal de 130 201 \$ accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du PRABAM ;

ATTENDU QUE les admissibles doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2024 ;

ATTENDU la réception des deux (2) soumissions suivantes à la suite d'un appel d'offres sur invitation :

Soumissionnaires	Prix au bordereau (Excluant les taxes)
R.N. Samson inc.	86 393,00 \$
GAM Rénovation et nettoyage	90 186,51 \$

ATTENDU la réception d'une recommandation de monsieur Stéphane Milot, directeur des travaux publics de la Municipalité de Laurier-Station, d'octroyer le contrat à l'entreprise « R.N. Samson inc. » plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour un montant de 86 393,00 \$, excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER le contrat à la firme « R.N. Samson inc. », au montant de 86 393,00 \$, excluant les taxes, pour les travaux à réaliser au garage municipal, situé au 128, rue de la Chapelle ;
- D'AFFECTER la somme de 16 645,15 \$ provenant du *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux* (PRABAM) à cette dépense ;
- D'AFFECTER le solde restant de cette dépense à l'excédent de fonctionnement accumulé et non affecté.

ADOPTÉE



NO: 0241-23
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

5.8 OCTROI DE CONTRAT / STÉPHANE ROY ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC. / GRÉ À GRÉ / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉALISATION DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES / RUES DES ÉRABLES, TRÉPANIER, DUBOIS ET AUTRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit mandater une firme d'arpentage pour obtenir des levés topographiques dans le secteur des rues des Érables, Trépanier, Dubois et autres ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également obtenir des levés topographiques pour un cours d'eau, un émissaire et pour son réseau d'égout pluvial dans le secteur ciblé ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « Stéphane Roy arpenteur-géomètre inc. », datée du 26 juin 2023, au montant 9 800 \$, excluant les taxes, pour de ces services professionnels d'arpentage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER le contrat à la firme « *Stéphane Roy arpenteur-géomètre inc.* », au montant de 9 800 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de levés topographiques dans le secteur des rues des Érables, Trépanier, Dubois et autres.

ADOPTÉE

NO: 0242-23

5.9 OCTROI DE CONTRAT / CAN-EXPLORE / GRÉ À GRÉ / SERVICES PROFESSIONNELS / PLAN D'INTERVENTION / NETTOYAGE ET INSPECTION DE CONDUITES D'ÉGOUTS

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté « Tetra Tech Qi inc. » pour la réalisation d'une mise à jour de son Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussés, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un premier contrat à l'entreprise « Can-Explore », au montant de 44 012,66 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'un mandat de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout sur une distance de 3 922 mètres linéaires, tel qu'il appert à la résolution 0337-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un second contrat à l'entreprise « Can-Explore », au montant de 16 139 \$, excluant les taxes, pour le nettoyage et l'inspection de 1 790 mètres linéaires de conduites d'égout supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0075-23 ;

ATTENDU QUE la firme « Tetra Tech Qi inc. » recommande à la Municipalité de réaliser des travaux supplémentaires de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout ;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière d'un montant de 1 570 776 \$ dans le cadre Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit la mise à jour de son plan d'intervention dans sa programmation no.2 amendée du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ;

ATTENDU QUE les travaux de nettoyage et d'inspection des conduites d'égout sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ;

ATTENDU la réception d'une nouvelle offre de services professionnels, datée du 5 juillet 2023, de la firme « Can-Explore », au montant de 17 387,30 \$, excluant les taxes, pour le nettoyage et l'inspection de conduites d'égout supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'octroi d'un contrat à la firme « *Can-Explore* », pour un montant total de 17 387,30 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels.

ADOPTÉE

NO: 0243-23

5.10 RÉSILIATION DE CONTRAT / 9322-6728 QUÉBEC INC. / DÉNEIGEMENT DES RUES ET BORNES D'INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à la suite d'un appel d'offres publics (SÉAO) pour le déneigement des rues et des bornes d'incendie du réseau municipal à l'entreprise « 9322-6728 Québec inc. » pour un montant de 281 688,75 \$, incluant les taxes, pour la saison hivernale 2022-2023, tel qu'il appert à la résolution 0265-22 ;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an renouvelable pour deux autres années sans indexation ;

ATTENDU QUE l'entreprise « 9322-6728 Québec inc. » a transmis à la Municipalité un avis écrit, daté du 23 juin 2023, de sa décision de ne pas renouveler ledit contrat pour la prochaine année ;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord pour mettre fin à ce contrat à la demande de l'entreprise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- DE RÉSILIER sans pénalité le contrat conclu avec l'entreprise « 9322-6728 Québec inc. » ;
- D'AUTORISER la publication d'un nouvel appel d'offres (SÉAO) pour octroyer un contrat pour le déneigement des rues et des bornes d'incendie pour la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE



NO: 0244-23
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.1 EMBAUCHE / TERRAIN DE JEUX / ÉTÉ 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit procéder à l'embauche de son personnel pour le terrain de jeux de l'été 2023 ;

ATTENDU la recommandation du directeur des loisirs, monsieur Érick Lampron, de procéder à l'embauche de la personne suivante à la suite d'un concours de sélection :

Prénom et nom	Fonction	Taux horaire
Charles-Édouard Dubois	Animateur	15,75 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER l'embauche des personnes mentionnées ci-dessus pour le terrain de jeu de l'été 2023.

ADOPTÉE

NO: 0245-23

6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / RÉFECTION DES VESTIAIRES DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « *Patriarche Architecture inc.* » pour des services professionnels en architecture pour la réfection des vestiaires du Centre de conditionnement physique du Complexe récréatif de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0250-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie pour la réalisation de ce projet d'une aide financière de 100 000 \$ accordée par Développement économique Canada dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 31 mai 2023, d'un montant 2 500,71 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour un montant de 2 500,71 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels en architecture pour la réfection des vestiaires du Centre de conditionnement physique.

ADOPTÉE



NO: 0246-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.3 AUTORISATION DE PAIEMENT / CONSTRUCTION R.N. SAMSON INC. / RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES DU CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « Patriarche Architecture inc. » pour des services professionnels en architecture et pour la surveillance de chantier pour la réfection des vestiaires du Centre de conditionnement physique du Complexe récréatif de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0250-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « Construction R.N. Samson inc. » pour le réaménagement des vestiaires du centre de conditionnement physique du Complexe récréatif de Laurier-Station à la suite d'un processus d'appel d'offres public sur SEAO, tel qu'il appert à la résolution 0047-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie pour la réalisation de ce projet d'une aide financière de 100 000 \$ accordée par Développement économique Canada dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés ;

ATTENDU la réception d'une seconde facture, datée du 3 juillet 2023, d'un montant 3 122,02 \$, incluant les taxes, pour le réaménagement des vestiaires du centre de conditionnement physique ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une recommandation de paiement de l'entreprise « Patriarche Architecture inc. », datée du 6 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « Construction R.N. Samson inc. » pour un montant de 3 122,02 \$, incluant les taxes, pour le réaménagement des vestiaires du centre de conditionnement physique.

ADOPTÉE

NO: 0247-23

6.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / EXCAVATIONS STER-CROIX INC. / RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS / DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 2

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 100 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif ;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21 ;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0248-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « Génicité inc. » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « Les Excavations Ste-Croix inc. », à la suite d'un appel d'offres sur SEAO, au montant de 393 704,33 \$, incluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0090-23 ;

ATTENDU la réception d'une deuxième facture et la recommandation de paiement de la firme « Génicité inc. », datée du 27 juin 2023, d'un montant 140 589,14 \$, incluant les taxes, pour la réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à l'entreprise « *Les Excavations Ste-Croix inc.* » pour un montant de 140 589,14 \$, incluant les taxes, pour la réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires.

ADOPTÉE

6.5 AUTORISATION DE PAIEMENT / PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PARC DE LA RUE LEMAY / PLAN D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite aménager un parc de proximité dans le secteur situé au nord de l'autoroute 20, en bordure de la rue Lemay ;

ATTENDU QUE ce parc offrira un lieu d'amusement et de détente pour les familles demeurant dans ce secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « Patriarche Architecture inc. » pour des services professionnels en architecture du paysage dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc de proximité sur la rue Lemay, tel qu'il appert à la résolution 0236-22 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 31 mai 2023, d'un montant 1 155,50 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « Patriarche Architecture inc. » pour un montant de 1 155,50 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels en architecture du paysage dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc de proximité sur la rue Lemay.

ADOPTÉE



NO: 0249-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.6 AUTORISATION DE PAIEMENT / TOPO – ARCHITECTURE DE PAYSAGE / HONORAIRES PROFESSIONNELS / PARC DES ALLIANCES / PLAN D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 l'aménagement d'infrastructures en loisirs au Parc des Alliances comprenant notamment la construction de modules de jeux d'eau, d'un skate park et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a octroyé un contrat à l'entreprise « Topo – Architecture de paysage » pour des services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un plan d'aménagement pour un montant de 8 170 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU la réception d'une facture, datée du 4 juillet 2023, d'un montant 9 884,98 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le paiement à la firme « *Topo – Architecture de paysage* » pour un montant de 9 884,98 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels en architecture du paysage dans le cadre du projet d'aménagement du Parc des Alliances.

ADOPTÉE

NO: 0250-23

6.7 OCRTOI DE CONTRAT / ARPENTA / GRÉ À GRÉ / SERVICES PROFESSIONNELS / RÉALISATION DE LEVÉS TOPOGRAPHIQUES / COMPLEXE RÉCRÉATIF ET PARC DES ALLIANCES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a besoin d'espaces supplémentaires pour accueillir ses activités de loisirs afin de répondre aux besoins grandissants de ses clientèles ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme d'architectes « Patriarche » pour la réalisation d'une étude d'avant-projet afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment des loisirs, tel qu'il appert à la résolution 0168-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2023-2024-2025 l'aménagement d'infrastructures en loisirs comprenant la construction de modules de jeux d'eau, d'un skate park et d'une pumtrack, tel qu'il appert à la résolution 0351-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme « Topo – Architecture de paysage », pour un montant total de 8 170 \$, excluant les taxes, pour la réalisation d'un plan d'aménagement du Parc des Alliances, tel qu'il appert à la résolution 0085-23 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit mandater, pour la réalisation de ces deux projets, une firme d'arpentage pour obtenir des levés topographiques sur le site du Complexe récréatif et du Parc des Alliances ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0251-23

NO: 0252-23

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « Arpenta », datée du 29 juin 2023, au montant 20 500 \$, excluant les taxes, pour de ces services professionnels d'arpentage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER le contrat à la firme « Arpenta », au montant de 20 500 \$, excluant les taxes, pour la réalisation de levés topographiques sur le site du Complexe récréatif et du Parc des Alliances.

ADOPTÉE

7. VARIA

7.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE / DEMANDE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Laurier-Station, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain formant la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre désire présenter un projet visant l'ajout du service de collecte de vidanges dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet et d'en assumer les coûts ;
- QUE le conseil de la Municipalité de Laurier-Station autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- QUE madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général greffier-trésorier, Stéphane Dion, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

7.2 MRC DE LOTBINIÈRE / DEMANDE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE / PARTICIPATION À UNE ÉTUDE CONCERNANT LE REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIES

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie demande aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture ;

ATTENDU QUE selon ces mêmes orientations, cette optimisation pourrait passer par une affectation optimale du personnel et des équipements pour des fins susceptibles de contribuer à l'amélioration du niveau de protection de la population ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière ainsi que les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels au niveau administratif et/ou structurel des services incendies dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QU'il serait important d'inclure à cette étude le dossier de la sécurité civile ;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 28 juin 2023 à Laurier-Station lors du forum des maires et de la rencontre, le jour même, du comité de sécurité incendie tenue à Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- QUE la Municipalité de Laurier-Station s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant des regroupements potentiels des services incendies et de sécurité civile dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité et à assumer une partie des coûts. Dans le ce cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par la quote-part incendie ;
- QUE le conseil de la Municipalité de Laurier-Station autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- QUE la Municipalité de Laurier-Station nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

ADOPTÉE



NO: 0253-23
N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC / ANALYSE D'IMPACTS DE LA CIRCULATION FERROVIAIRE À LAURIER-STATION ET RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ

ATTENDU QUE le cœur du territoire de la Municipalité de Laurier-Station est divisé en deux, d'est en ouest, par la présence d'une voie ferroviaire, qui traverse la route 271, rue Saint-Joseph ;

ATTENDU QUE ladite route est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministère) ;

ATTENDU QUE la présence de la voie ferroviaire sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station représente des risques considérables pour le déplacement des véhicules d'urgence et leur temps de réponse ;

ATTENDU QUE cette situation occasionne des impacts majeurs sur la fluidité et le temps des déplacements ainsi que la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons ;

ATTENDU QUE cette situation constitue un frein considérable au développement économique de la Municipalité en raison notamment des enjeux soulevés précédemment ;

ATTENDU QUE cette problématique représente un enjeu de premier plan pour la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE la mairesse, madame Huguette Charest, et le directeur général, monsieur Stéphane Dion, ont rencontré, le 5 juillet 2023, la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, et le directeur régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, monsieur Patrick Houle, concernant cet enjeu ;

ATTENDU QU'une résolution adoptée par le conseil doit être soumise au Ministère pour lui demander d'amorcer une analyse d'impacts visant à proposer des solutions durables pour répondre aux enjeux soulevés précédemment ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de réaliser une analyse d'impacts et une étude d'opportunité concernant les enjeux liés la circulation ferroviaire sur le territoire de la Municipalité de Laurier-Station, afin de proposer des solutions durables et des mesures d'atténuation efficaces ;
- TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, et à la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours.

ADOPTÉE



NO: 0254-23

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC / RÉAMÉNAGEMENT DE LA PARTIE EST DU BOULEVARD LAURIER ET RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT À AMÉLIORER LA CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 271 (RUE SAINT-JOSEPH)

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministère) et la Municipalité de Laurier-Station ont réalisé le réaménagement d'une partie du boulevard Laurier dans le cadre d'une entente de collaboration, conclue en 2008, tel qu'il appert à la résolution 146-08 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite maintenant travailler en collaboration avec le Ministère afin de réaliser la réfection de la partie restante du boulevard Laurier ;

ATTENDU QUE ledit boulevard est sous la responsabilité du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite réaliser des travaux de réfection d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la partie restante du boulevard Laurier ;

ATTENDU la présence sur cette artère de commerces d'importance et de bureaux de services publics, dont le poste de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE cette partie du boulevard Laurier offre un potentiel économique considérable pour l'implantation de nouveaux commerces ; ATTENDU QUE l'intersection du boulevard Laurier et de la route 271 (rue Saint-Joseph), également sous la responsabilité du ministère, présente des problématiques nuisant à la fluidité de la circulation, la fonctionnalité et la sécurité des usagers ;

ATTENDU QUE la mairesse, madame Huguette Charest, et le directeur général, monsieur Stéphane Dion, ont rencontré, le 5 juillet 2023, la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, et le directeur régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, monsieur Patrick Houle, concernant ces enjeux ;

ATTENDU QU'une résolution adoptée par le conseil doit être soumise au Ministère en lien avec ces enjeux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité ;

- DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'amorcer les démarches pour réaliser la réfection de la partie restante du boulevard Laurier est ;
- DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de réaliser une étude d'opportunité afin d'apporter des modifications à l'intersection du boulevard Laurier et de la route 271 (rue Saint-Joseph) visant à améliorer la fluidité de la circulation, la fonctionnalité et la sécurité des usagers ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0255-23

Municipalité de Laurier-Station

- TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, et à la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours.

ADOPTÉE

7.5 DEMANDE DE FINANCEMENT / COMPÉTITION DES POMPIERS LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de partenariat de la « Compétition des Pompiers Lotbinière », datée du 4 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE la 5e édition de cet événement aura lieu le 19 août 2023, à Saint-Janvier de Joly ;

ATTENDU QUE cette compétition a pour objectif de réunir des pompiers provenant de différentes casernes de la MRC de Lotbinière et d'autres MRC ;

ATTENDU QUE cet événement offre différentes formes de visibilité à ses partenaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER l'offre de partenariat de la « Compétition des Pompiers Lotbinière » en versant une contribution financière de 500 \$;
- D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970.

ADOPTÉE

NO: 0256-23

7.6 DEMANDE DE FINANCEMENT / ÉCOLE LA SOURCE / PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de financement du « Comité de la cour d'école de l'École de la Source » dans le cadre du projet d'aménagement de la cour d'école ;

ATTENDU QUE l'École de la Source accueille 294 élèves du préscolaire 5 ans à la 6e année ;

ATTENDU QU'un comité composé de l'équipe-école et de parents d'élèves a été formé pour réaliser un projet d'aménagement de la cour d'école ;

ATTENDU QUE l'aménagement actuel et les équipements existants se font vieillissants et ne répondent plus aux besoins des élèves ;

ATTENDU QUE l'objectif de ce projet est d'offrir aux élèves et à l'équipe-école un milieu de vie stimulant, sécuritaire et attrayant, qui contribue à leur bien-être et qui nourrit leur imaginaire ainsi que leur besoin de bouger ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur a mis en place le programme Embellissement des cours d'école, qui peut offrir une aide financière maximum de 100 000 \$ pour supporter ce type de projet ;



N° de résolution
ou annotation

NO: 0257-23

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCORDER une contribution financière totale de 30 000 \$, répartie sur deux ans, au projet d'aménagement de la cour d'école de l'École de la Source;
- D'AFFECTER un montant de 15 000 \$ à l'excédent de fonctionnement accumulé et non affecté pour le premier versement de l'année 2023.

ADOPTÉE

7.7 DEMANDE DE FINANCEMENT / NOËL MAGIQUE DE SAINT-FLAVIEN

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a reçu une demande de partenariat du « Noël Magique de Saint-Flavien 2022 », datée du 3 juin 2023 ;

ATTENDU QUE la 19e édition de cette fête hivernale aura lieu les 8, 9, et 10 décembre 2023 ;

ATTENDU QU'UN grand nombre de citoyennes et citoyens de la Municipalité de Laurier-Station participent à cet événement populaire ;

ATTENDU QUE l'organisme à but non-lucratif, qui organise l'événement, offre à ses partenaires différentes formes de visibilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCEPTER l'offre de partenariat du Noël Magique de Saint-Flavien 2023 en versant une contribution financière de 1 000 \$;
- D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02 11000 970.

ADOPTÉE

NO: 0258-23

7.8 ENTENTE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE / CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES NAVIGATEURS

ATTENDU QUE la sécurité des enfants qui fréquentent l'école primaire La Source est une priorité pour la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le secteur sud de la municipalité ne bénéficie pas d'un service de brigadier scolaire ;

ATTENDU QUE selon les politiques administratives du Centre de service scolaire des Navigateurs, la distance minimale afin de bénéficier du transport scolaire par autobus est de 1,2 km ;

ATTENDU QUE le secteur sud en question est en dessous du seuil minimal requis de 1,2 km et que par conséquent, certains enfants doivent à leur risque traverser la route 271 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler l'entente avec le Centre de service scolaire des Navigateurs, afin d'assumer les coûts du service de transport scolaire le matin et l'après-midi pour les enfants résidant dans le secteur sud, soient les rues Beaudry, du Vallon, St-Onge et du Parc, incluant le côté est de la rue St-Joseph après la rue Nault ;

ATTENDU QUE les parents concernés doivent formuler une demande de transport scolaire directement au Centre de service scolaire des Navigateurs avant la rentrée scolaire ;

ATTENDU QUE le Centre de service scolaire des Navigateurs facturera directement la Municipalité pour l'ajout de ces inscriptions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

- D'AUTORISER le directeur général de la Municipalité, monsieur Stéphane Dion, à renouveler l'entente avec le Centre de service scolaire des Navigateurs pour le transport scolaire des enfants du secteur sud.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyens adressent des questions aux membres du conseil concernant une demande pour la plantation d'un écran végétale où la traverse piétonnière de la rue du Chêne.

NO: 0259-23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19h38.

ADOPTÉE

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier